

**Du 29 avril au 2 mai**  
**aux Promenades Beauport**  
**43<sup>e</sup> édition**



## DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le **SALON DE MAI** se veut un événement populaire où les exposants sont invités à présenter au grand public des produits, des services ainsi que de l'information concernant le vaste domaine des arts, des métiers d'art, de l'artisanat et de la culture. L'organisateur suggère vivement à tous les exposants de faire preuve d'imagination et de professionnalisme tant dans la présentation des produits que dans les contacts et relations d'affaires avec les visiteurs.

## SONT ADMISSIBLES

- Les organismes culturels membres du Conseil beauportois de la culture à des fins d'exposition, de vente ou de démonstration.
- Les particuliers, les corporations privées et les artistes professionnels à des fins de vente de produits originaux d'art et d'artisanat.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Compléter le formulaire de demande d'inscription ci-joint et le retourner au bureau d'administration du **SALON DE MAI** :

Adresse : 589, avenue Royale, Québec (Qc) G1E 1Y5  
Télécopieur : 418-641-6075

Tous les documents de demande d'inscription sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

[www.cbculture.qc.ca/salon/demai.htm](http://www.cbculture.qc.ca/salon/demai.htm)

## PREUVE D'ASSURANCE

### EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous devez contacter votre compagnie d'assurance pour y faire ajouter une clause de responsabilité civile :

- **hors de votre résidence ou commerce ;  
du 29 avril au 2 mai 2010**

dans le centre commercial des Promenades Beauport,  
situé au 3333, rue du Carrefour à Québec.

## SÉLECTION DES EXPOSANTS (ES)

L'exposant qui en est à sa première participation au **SALON DE MAI** devra se présenter à la sélection prévue par l'organisateur. Si le ou la candidate possède un site Internet qui illustre très bien sa discipline, il devra inscrire l'adresse de son site sur le formulaire de demande d'inscription. S'il demeure en région éloignée, il devra acheminer un dossier complet avec des photos de ce qu'il désire exposer. Toute œuvre ou article jugé non acceptable sera refusé par les organisateurs. Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature.

Aucune pièce produite à l'extérieur du Québec, fabriquée en série ou à partir de moule ne sera acceptée.

Un exposant pourrait se voir refuser une prochaine participation au **SALON DE MAI** si un ensemble de produits exposés lors de l'édition précédente ne répondait pas aux critères de sélection.

Le protocole d'entente vous sera expédié sur acceptation de la demande d'inscription.

Le protocole d'entente doit être complété et retourné accompagné du paiement du kiosque et de la preuve d'assurance en responsabilité civile. Le paiement du kiosque peut se faire par chèque au nom du **Conseil beauportois de la culture (et non pas au nom du Salon de mai)** ou en espèces déposées au bureau du Salon. Un reçu vous sera émis ultérieurement.

## EMPLACEMENT DES KIOSQUES

Le choix de l'emplacement des kiosques est réservé aux organisateurs de l'événement et leur décision est sans appel, sauf pour une raison médicale.

## PRÉSENTATION DES KIOSQUES

En raison des risques d'incendie, votre kiosque ne peut être décoré par la suspension de draps, tissus, papier. Les tissus utilisés dans le but de présenter les œuvres devront être ignifugés à l'aide d'un produit reconnu pour cet usage. Aucune exception ne sera tolérée. Vos boîtes de rangement ne doivent pas être laissées à la vue des visiteurs.

## OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- 1- L'exposant s'engage à se conformer à tout règlement, décision administrative ou directive émanant des organisateurs pendant toute la durée et l'organisation du Salon, y compris les périodes de montage et de démontage des kiosques.
- 2- L'exposant s'engage à respecter les lois, règlements des niveaux fédéral, provincial et municipal s'appliquant à ses opérations commerciales, institutionnelles ou autres.
- 3- L'exposant s'engage à fournir au SALON DE MAI une preuve écrite de couverture d'assurance en responsabilité civile.
- 4- L'exposant s'engage à ne pas modifier ni détériorer le kiosque et l'emplacement loués.
- 5- L'exposant s'engage à proposer des pièces de qualité identique à celles qu'il a présentées lors de l'entrevue de sélection.
- 6- L'exposant s'engage à agir avec professionnalisme de façon à promouvoir la meilleure image possible de l'événement et du centre commercial auprès du public.
- 7- L'exposant s'engage à être présent tout au long des périodes d'ouverture. Les organisateurs du Salon n'offrent pas le service de pause ou de remplacement dans les kiosques des exposants.
- 8- L'exposant s'engage à finaliser l'installation et la présentation du kiosque avant le jeudi 29 avril à 8 h 30.
- 9- L'exposant s'engage à ne pas démonter son kiosque avant le dimanche 2 mai à 17 h 15, le démontage doit être terminé à 20 h.
- 10- L'exposant s'engage à ne pas déborder les limites de largeur, profondeur et hauteur du kiosque qui lui est attribué.
- 11- L'exposant s'engage à ne pas manger en-dehors des aires de restauration.
- 12- L'exposant s'engage à déposer ses déchets chaque soir dans le contenant prévu à cet effet au débarcadère.
- 13- L'exposant s'engage à bien couvrir la marchandise en-dehors des heures d'ouverture du centre commercial.
- 14- L'exposant s'engage à faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés, l'état de ses équipements, la qualité de ses produits et services ne ternissent pas la réputation de l'événement ni celle du centre commercial.
- 15- L'exposant s'engage à aviser, dès que possible, le service à la clientèle de toute situation susceptible de ternir l'image du centre commercial ou de l'événement.

**Tout manquement aux présents règlements ou conduite jugée défavorable par l'organisateur, pourra entraîner l'expulsion définitive de l'exposant concerné.**

## STATIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS

**Vous devez stationner votre voiture le plus loin possible des portes d'entrée afin de faciliter l'accès à la clientèle.**

## EN CAS D'ANNULATION

### À la demande de l'organisateur :

Le contrat de location du kiosque sera résilié et le Salon remboursera à l'exposant les sommes déjà versées pour la location.

Si la dite annulation survient pendant la présentation du Salon, le remboursement des sommes versées sera réduit proportionnellement à la partie du terme qui restait à courir à la date d'interruption.

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'une expulsion définitive.

### À la demande de l'exposant :

Si l'annulation est demandée avant le 1<sup>er</sup> avril 2010 : le Salon effectuera le remboursement du montant payé moins une somme de **10%** retenue pour frais administratifs.

Si l'annulation est demandée après le 1<sup>er</sup> avril 2010 : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.

## AFFICHAGE ET SOLlicitATION COMMERCIALE

**Il est strictement interdit** à l'exposant de distribuer des échantillons, des brochures publicitaires, des cartes d'affaires ou de faire toute autre forme de sollicitation commerciale à l'extérieur de son kiosque.

**Il est strictement interdit** à l'exposant de diffuser de la publicité pour une entreprise qui n'expose pas au Salon, y compris sur les sacs de plastique ou de papier, à moins d'une autorisation écrite spéciale de la part des organisateurs de l'événement.

**Il est strictement interdit** à l'exposant de procéder à des loteries, jeux de hasard ou jeux d'adresse, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation écrite du Salon ainsi que de posséder tous les permis nécessaires afin de se conformer aux lois régissant les concours.

Si un prix est affiché directement sur le produit, il est fortement suggéré que l'étiquette de prix ne soit pas plus grande qu'une pièce de **10¢**.

## RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES

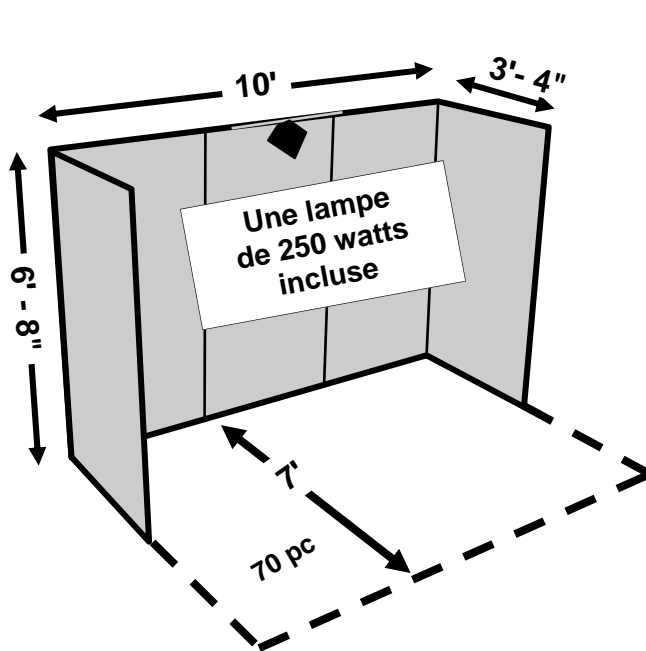
Le propriétaire du centre commercial et l'organisateur de l'événement ne peuvent être tenus responsables des dommages subis par les exposants et leurs biens ou par quiconque.

## NOMBRE D' EXPOSANTS PAR KIOSQUE

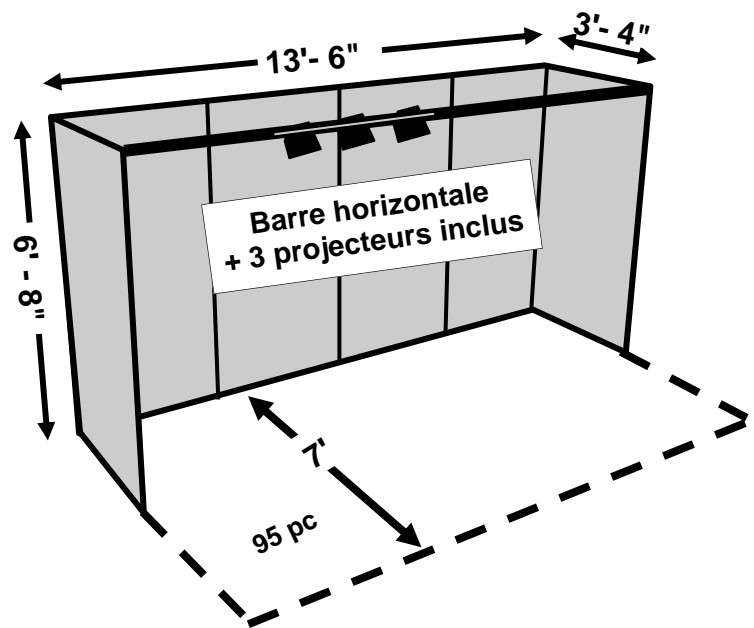
Un exposant par kiosque simple.

Un ou deux exposants maximum par kiosque double.

## Kiosque SIMPLE (5 panneaux 40"x 80")



## Kiosque DOUBLE (6 panneaux 40"x 80")



### Description des kiosques

Les panneaux utilisés pour les kiosques sont recouverts de tissu velcro gris foncé. Certains produits, de même que les documents de présentation, peuvent ainsi être fixés au mur à l'aide de velcro mâle.

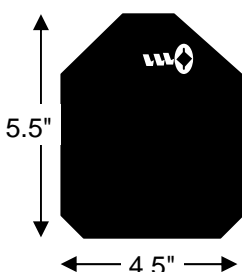
Il est **strictement interdit** d'utiliser tout autre moyen tels : *punaises, broches, vis, clous, gommelette bleue...*

### Accrochage des tableaux

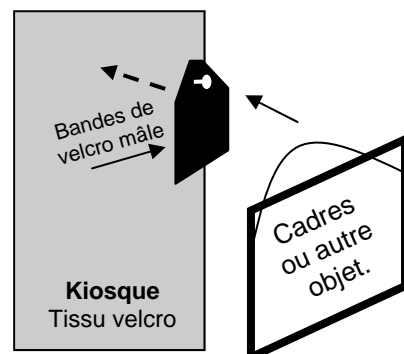
L'accrochage se fait par l'intermédiaire de "plaquettes" à positionner selon les besoins. Le SALON DE MAI fournit gratuitement 15 plaquettes d'accrochage par kiosque.

Des pastilles de velcro autocollantes sont également offertes en vue d'accrocher de petits objets légers, d'afficher les prix ou autres informations imprimées sur papier.

#### Plaquette en bois (avec vis intégrée)



#### Schéma du système de fixation



### Systeme électrique

#### 1 prise électrique par kiosque :

Kiosque simple : 400 watts MAXIMUM

Kiosque double : 800 watts MAXIMUM

### Éclairage et électricité

Les kiosques simples sont munis d'une (1) lampe de 250 watts. Ceux qui désirent remplacer cette lampe par trois (3) projecteurs de 75 watts d'autres lampes doivent l'inscrire sur leur formulaire de demande d'inscription (tarifs supplémentaires).

Les kiosques doubles sont munis de trois (3) projecteurs de 75 watts sur un rail.

Pour une question d'uniformité, il est désormais **INTERDIT** d'utiliser un autre système que celui fourni par le Salon. Si l'exposant désire avoir plus d'éclairage ou de puissance électrique, il devra en aviser les organisateurs lors de son inscription (voir formulaire).

### Accessoires d'installation supplémentaires

Veillez vous référer au bon de commande, pour la description et le prix des articles proposés par **StandEX**.  
Veillez contacter Julie Turcotte au 418-654-0029  
La date limite pour transmettre votre commande est le vendredi 9 avril 2010

## Les Promenades Beauport vous offrent tous ces services et avantages :

- 2 agents de sécurité en permanence dans les atriums nord-sud et est-ouest, de l'ouverture à la fermeture des portes, en dehors des heures d'ouverture du centre commercial
- 7 chariots disponibles pour le transport du gros matériel
- Le service de plusieurs guichets automatiques
- Le service de maintenance des aires communes
- L'air climatisé
- Plus de 3 100 espaces de stationnement
- L'aire de restauration
- La salle d'allaitement
- Le prêt de poussettes et de chaises roulantes
- La musique d'ambiance
- Des atriums qui accueillent la lumière du jour

## HORAIRE DES EXPOSANTS

- **Installation de vos étagères, meubles et marchandises :**  
**Mercredi 28 avril : de 17 h à 23 h**
- **Fin de l'installation de vos marchandises :**  
**Jeudi 29 avril : de 7 h à 9 h**
- **Démontage :**  
**Dimanche 2 mai : de 17 h à 20 h**

## HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Jeudi 29 avril : de 9 h 30 à 21 h 00  
Vendredi 30 avril : de 9 h 30 à 21 h 00  
Samеди 1<sup>er</sup> mai : de 9 h 00 à 17 h 00  
Dimanche 2 mai : de 10 h 00 à 17 h 00

## EMPLACEMENT DU SALON DE MAI



**Les Promenades Beauport**  
3333, rue du Carrefour  
Québec (arr. Beauport)  
*Aut. Félix-Leclerc, sortie Bourg-Royal (318)*

**Info-Salon : 418-641-6064 poste 2**  
Courriel : [cbc@cbculture.qc.ca](mailto:cbc@cbculture.qc.ca)  
Télécopieur : 418-641-6075  
[www.cbculture.qc.ca](http://www.cbculture.qc.ca)



*Une présentation du*



**CONSEIL BEAUPORTOIS DE LA CULTURE** depuis 1998

*en partenariat avec*



depuis 2006